

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CONSEIL D'ADMIN DE GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2019460	Date d'inspection Le 10 janvier 2020	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville II		Numéro de téléphone (506) 623-8069	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Pas de signatures, le programme ne fonctionnais plus donc terminer le rapport le lendemain matin mais signature dans #2011072(Halte scolaire) qui as été fait le même jour

La directrice à lu les commentaires le jour de la surveillance.

Lors de ma visite le ratio est respecté.

- Chaque consentement sont signés et déposé dans les dossiers des enfants.
- Les dossiers d'incidents sont tenus à jour et déposer dans les dossiers des enfants.
- Le matériel est en quantité suffisante et bien entretenue.

Les éducatrices répondent rapidement au besoin des enfants.

original signé par
Sylvie Richardson

Le 10 janvier 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Jeanne Doiron

Le 10 janvier 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date